Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 02B-212002513-20241008-ARR_61_2024-AR

CUMUNA DI PRUNELLI DI FIUM'ORBU

REPUBLIQUE FRANCAISE-ARRONDISSEMENT DE CORTE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE PRUNELLI-DI-FIUMORBU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Domaine : Libertés publiques et pouvoir de Police **ARR-61-2024**
Sous domaine : Autres actes réglementaires

ARRÊTÉ ARR-61-2024
INTERDICTION D'ACCES A L'AIRE DE JEUX DE MIGLIACCIARU POUR CAUSE DE CHANTIER EN COURS

LE MAIRE DE PRUNELLI-DI-FIUM'ORBU

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2122-28 ;

- Vu le Code Pénal ;

- Considérant la dangerosité d'un arbre mort à proximité de l'aire de jeux et des travaux d'élagage/abattage qui s'imposent, d'interdire l'accès au site de l'aire de jeux, sis à Route de la Plaine, Migliacciaru 20243 Prunelli di Fium'Orbu à toute personne autre que les agents communaux dûment diligentés par le maire, ainsi que les entreprises intervenant sur ledit chantier ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site de l'aire de jeux, sis à Route de la Plaine, Migliacciaru 20243 Prunelli di Fium'Orbu à toute personne autre que les agents communaux dûment diligentés par le maire, ainsi que les entreprises intervenant sur ledit chantier jusqu'au vendredi 11 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et l'apposition de rubalise.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ghisonaccia le pétitionnaire et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de la Gendarmerie de Ghisonaccia, aux utilisateurs concernés et à Monsieur le Sous-Préfet de Corté.

Fait à Prunelli di Fium'Orbu le 08.10.2024
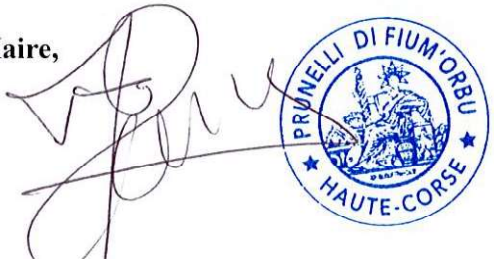
Le Maire,